



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

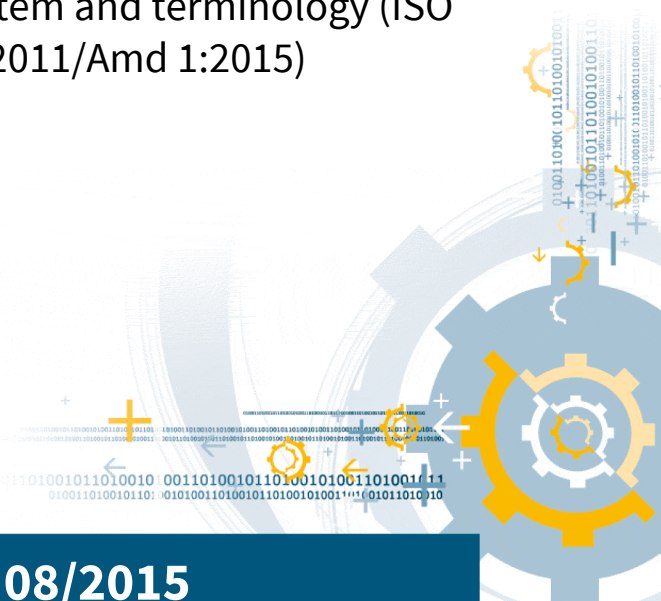
ILNAS-EN ISO 8624:2011/A1:2015

Optique ophtalmique - Montures de lunettes - Système de mesure et terminologie (ISO 8624:2011/Amd 1:2015)

Augenoptik - Brillenfassungen -
Maßsystem und Begriffe (ISO 8624:2011/
Amd 1:2015)

Ophthalmic optics - Spectacle frames -
Measuring system and terminology (ISO
8624:2011/Amd 1:2015)

08/2015



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 8624:2011/A1:2015 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 8624:2011/A1:2015.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 8624:2011/A1:2015

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 8624:2011/A1**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Août 2015

ICS 11.040.70

Version Française

**Optique ophtalmique - Montures de lunettes - Système de
mesure et terminologie (ISO 8624:2011/Amd 1:2015)**

Augenoptik - Brillenfassungen - Maßsystem und Begriffe
(ISO 8624:2011/Amd 1:2015)

Ophthalmic optics - Spectacle frames - Measuring system
and terminology (ISO 8624:2011/Amd 1:2015)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 8624:2011. Il a été adopté par le CEN le 20 juin 2015.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen	3
-----------------------------	---